

J'ai étudié la possibilité d'étendre cette exemption aux valeurs et obligations semblables émises par des entreprises ou des particuliers au Canada, mais j'en suis venu à la conclusion qu'il valait mieux ne prendre aucune décision sur ce point en attendant l'examen et la revision d'ensemble de la loi de l'impôt sur le revenu.

Cette nouvelle exemption de l'impôt de retenue ne réduira pas nos recettes provenant des émissions en cours dont l'intérêt est déjà assujéti à l'impôt et le restera. Elle va supprimer notre revenu provenant des nouvelles émissions, dont on aurait normalement escompté un rendement en impôts, et il en coûtera peut-être, de ce fait, deux ou trois millions de dollars au Trésor en 1966-1967. En revanche, les provinces et municipalités devraient y gagner, en ce qui concerne les paiements d'intérêts à verser aux prêteurs étrangers. J'espère que cela permettra de faire quelques emprunts en Europe, malgré le coût élevé des emprunts là-bas.

J'ai signalé les mesures à prendre pour ralentir l'expansion des dépenses du gouvernement et des consommateurs. Je vais proposer trois mesures importantes, touchant les investissements du secteur privé. Ce sont des mesures d'ordre complémentaires qui, prises ensemble, devraient, selon moi, freiner non pas d'une façon immodérée mais d'une façon raisonnable le taux d'accroissement de la demande en matière d'investissements.

Taxe de vente et taxe d'accise

Tout d'abord, la taxe de vente. Je me propose d'en revoir tous les aspects, en tenant compte du rapport de la Commission royale d'enquête, de l'expérience acquise dans ce domaine et des critiques formulées à son sujet. Dans l'entre-temps, de multiples changements devront être promulgués dès maintenant.

La Chambre se souviendra qu'à compter de 1963, l'exemption de la taxe de vente à l'égard des matériaux de construction et des machines et de l'outillage de production a été graduellement supprimée. Les recettes découlant de cette mesure ont contribué de façon vitale à l'amélioration de la position financière du gouvernement fédéral et au rétablissement de la confiance dans notre capacité fiscale. La mesure n'a pas fait obstacle à une croissance rapide des immobilisations et, en vérité, depuis quelques mois, elle a probablement aidé à modérer un rythme de croissance excessivement rapide. Toutefois, dans un pays comme le Canada, où il importe au plus haut point de soutenir la concurrence internationale et de maintenir un taux élevé d'investissements dans les machines et l'outillage modernes en vue de réaliser l'accroissement de producti-

[L'hon. M. Sharp.]

tivité que nous désirons tous, la taxe de vente sur les machines et l'outillage de production ne devrait pas (*Applaudissements*). Je le répète, monsieur l'Orateur, cette taxe de vente ne devrait pas constituer un caractère permanent du régime (*Exclamations*). D'autre part, supprimer immédiatement cette taxe de tout ce qui tombe sous cette rubrique tendrait à exagérer la période de suractivité à l'égard des immobilisations qui bat son plein actuellement.

• (9.00 p.m.)

Il existe cependant une certaine catégorie de machines et d'outillage ayant une durée très courte, dont le coût fait partie du prix de revient et qui influe notablement à la fois sur notre commerce d'exportation et la production faisant concurrence aux importations. Je veux parler des matrices, gabarits, brides et moules, et outils destinés aux machines de production qui servent à profiler ou à travailler les matières. J'en ai conclu que ceux-ci devraient être exonérés sur-le-champ de la taxe de vente. C'est ce que prévoient les résolutions que je dépose sur le Bureau et qui entreront en vigueur provisoirement à minuit ce soir.

Je propose ensuite que le Parlement légifère maintenant, en vue de prévoir le rétablissement futur de l'exemption pour les autres catégories de machines et d'outillage de production. Je propose que l'exemption soit rétablie en partie dans un an, au début d'avril 1967, en réduisant alors le taux de 5 points de pourcentage et qu'elle soit rétablie pleinement un an plus tard, le 1^{er} avril 1968. Si la situation économique changeait dans l'intervalle et s'il devenait économiquement souhaitable de supprimer plus tôt cet impôt sur les machines et l'outillage, je n'hésiterai pas à recommander au Parlement, lors de la présentation de mon prochain budget, que le reste de l'impôt soit supprimé plus tôt.

L'adoption anticipée de cette exemption est proposée à dessein, afin que les entreprises puissent en tenir compte dans leur planification. Elle les incitera un peu à différer l'achat de machines et d'outillage, au moment où les dépenses effectuées à ce titre semblent devoir être extrêmement élevées, sinon excessives, à en juger par les chiffres qui viennent d'être publiés à la suite d'une étude sur les projets de dépenses publiques et privées en immobilisations cette année.

Je ne suis pas convaincu que l'exemption de la taxe de vente sur les matériaux de construction devrait être rétablie. Les arguments en faveur d'une telle mesure ne sont pas aussi forts que les arguments concernant les machines et l'outillage, et je ne me prononcerai pas à ce sujet avant d'avoir pu revoir l'ensemble de notre régime fiscal.